Nations Unies A/70/432

Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante- dixième session
Point 137 de l'ordre du jour
Plan des conférences

Plan des conférences

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/70/122). Il était également saisi du rapport du Comité des conférences pour 2015 (A/70/2015), qui contient le texte d'un projet de résolution sur le plan des conférences (annexe I). Aux fins de son examen des rapports, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 28 septembre 2015.

2. Le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences, qui fait suite à la résolution 69/250 et à d'autres demandes de l'Assemblée générale, traite de questions relatives à la gestion des réunions, à la gestion intégrée à l'échelle mondiale, à la documentation et à la publication des documents, ainsi qu'à la traduction et à l'interprétation.

II. Gestion des réunions

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le taux global d'utilisation des services de conférence, pour les réunions tenues à New York, Genève, Vienne et Nairobi en 2014 par un échantillon d'organes ayant bénéficié de services d'interprétation, s'est établi à 86 %, soit une augmentation de quatre points de pourcentage par rapport à 2013, due au fait qu'il y a eu moins d'annulations, que moins de temps a été perdu parce que des réunions ont commencé en retard ou ont été écourtées et que la réaffectation des réunions annulées a été plus efficace (A/70/122, par. 5). Le Comité consultatif rappelle que le taux d'utilisation était de 84 % en 2012 et de 85 % en 2011 et 2010 (A/69/527, par.3). **Le Comité note que le taux global d'utilisation des services de conférence mis à la disposition d'un**

Merci de recycler

échantillon d'organes qui se sont réunis dans les quatre centres de conférence était de 86 %, ce qui est supérieur à la norme (80 %) et marque également une amélioration du taux d'utilisation.

4. Le Comité consultatif relève que les taux d'utilisation indiqués dans le rapport du Secrétaire général reposent sur une comparaison entre le nombre de réunions programmées et le nombre de réunions effectivement tenues. À cet égard, le Comité rappelle qu'il avait demandé que soient communiquées, dans les projets de budget à venir, des informations sur des taux d'utilisation calculés sur la base du rapport entre l'occupation effective des installations de conférence du Secrétariat et leur pleine capacité (A/69/527, par. 5). En réponse à une demande d'éclaircissements, il a obtenu des statistiques préliminaires sur le taux d'utilisation calculé selon cette méthode pour New York et a été informé que les données correspondantes n'étaient pas disponibles pour les autres centres de conférence. **Le Comité réitère son opinion selon laquelle il convient de présenter, dans les rapports à venir sur le plan des conférences, des informations sur le taux d'utilisation des installations des quatre centres de conférence en le calculant sur la base du rapport entre l'occupation effective et la capacité totale, ce qui permettrait de donner une meilleure image de la manière dont ces installations sont effectivement utilisées. Il s'attend à ce que ces informations comprennent également une ventilation sur l'utilisation de chacune des salles de conférence ou de réunion**.

5. En ce qui concerne le centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le rapport du Secrétaire général indique que des tarifs plus compétitifs ont été fixés, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 69/250 (A/70/122, par. 19). À ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé la prise en compte des coûts indirects dans la formule consistant à équilibrer les recettes et les coûts à la CEA pour que l'imputation des coûts et l'évaluation des risques soient intégralement assurés (A/68/567, par. 9, et A/69/527, par. 6). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les tarifs pratiqués étaient régis par un système de recouvrement intégral des coûts avec le maintien d'un équilibre paritaire entre les recettes et les coûts afférents à l'hébergement de réunions organisées par des entités autres que la CEA et de conférences non financées par des crédits budgétaires. Il a également été informé que les tarifs englobaient une commission de 5 % en sus du montant total facturé, pour couvrir des frais d'administration divers, tels que le coût des heures de travail consacrées à l'organisation de ces réunions. **De l'avis du Comité, il serait souhaitable que, dans les rapports à venir, le Secrétaire général donne des indications claires et détaillées sur la formule appliquée pour équilibrer les recettes et les coûts à la CEA, ainsi que dans les autres centres de conférence, ce qui devrait démontrer sans ambiguïté que tous les coûts – directs et indirects – sont bien pris en compte**. Il formule d'autres observations sur cette question dans son rapport sur l'état d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall.

6. Il est indiqué au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général que, après l'achèvement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, la capacité d'accueil de réunions a été pleinement rétablie et même augmentée par suite de l'addition de deux salles de taille moyenne et d'une petite salle. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur le plan-cadre d'équipement figurent dans son rapport sur le treizième rapport annuel relatif à l'état d'avancement de

l'exécution de ce projet, où le Comité note que les travaux entrepris au titre du plan-cadre d'équipement ne sont pas achevés. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Secrétariat ne pensait pas que les demandes qui seraient formulées pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale seraient aussi nombreuses que pour la soixante-dixième session et qu'il programmerait les réunions dans la mesure où les installations disponibles le permettront. **Le Comité prend note des assurances données par le Secrétariat au sujet de la planification de l'accueil des réunions liées à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale**.

7. Le rapport du Secrétaire général décrit également services que la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève assure au Comité des droits des personnes handicapées et à d'autres groupes d'experts en matière d'accessibilité, conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants (A/70/122, par. 21). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences utilisait un logiciel spécial pour la publication des procès-verbaux de séance de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres documents, afin de garantir l'accessibilité des documents aux personnes atteintes d'une déficience visuelle. **Le Comité encourage le Secrétaire général à mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les documents publiés sur le site Web de l'Organisation, et à veiller au respect des normes d'accessibilité**.

III. Gestion intégrée à l'échelle mondiale

8. Le rapport du Secrétaire général indique que, en application des résolutions 68/251 et 69/250 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne se sont entendus sur une répartition des attributions pour ce qui est des politiques régissant la gestion des conférences, les activités et l'utilisation des ressources disponibles. En outre, il a été proposé d'apporter des modifications aux circulaires du Secrétaire général portant sur l'organisation du Département et des Offices, qui sont en cours d'examen (A/70/122, par. 24). **Le Comité consultatif se félicite de ces progrès et ne doute pas que la version révisée des circulaires sera publiée diligemment**.

9. Le montant indicatif des économies réalisées par l'application de la règle de la gestion intégrée à l'échelle mondiale est exposé dans le tableau 6 du rapport du Secrétaire général, d'où il ressort que ces économies se chiffraient à environ 1,7 million de dollars en 2014, soit un montant supérieur à celui indiqué pour 2013, qui était d'environ 1,3 million de dollars. **Le Comité consultatif se félicite des gains d'efficacité obtenus grâce à l'application de la règle de la gestion intégrée à l'échelle mondiale.**

IV. Questions relatives à la documentation et la publication des documents

Multilinguisme

10. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en application de la résolution 69/250 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été récemment nommé Coordonnateur pour le multilinguisme et chargé d'harmoniser les mesures prises, de proposer des stratégies visant à mettre les pratiques linguistiques de l'Organisation en conformité avec les différentes résolutions relatives au multilinguisme, et de centraliser les propositions et demandes relatives au multilinguisme émanant de l'ensemble du Secrétariat (A/70/122, par. 44 et 45). Le Comité consultatif a été informé que le nouveau Coordonnateur avait l'intention d'engager des consultations avec plusieurs parties intéressées. **Le Comité s'attend à ce que, lors de l'examen du présent rapport par l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente les activités qui ont été menées en matière de multilinguisme pour donner suite à la résolution 69/250 du 29 décembre 2014, y compris celles engagées par le nouveau Coordonnateur depuis sa nomination le 30 juin 2015**.

11. **Le Comité consultatif rappelle aussi que dans sa résolution 69/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles. Le Comité compte que, comme il en a été prié dans la résolution, le Secrétaire général ne ménagera pas ses efforts en matière de multilinguisme et rendra compte de son action dans ses prochains rapports.**

Numérisation

12. En ce qui concerne la numérisation des documents, on apprend dans le rapport du Secrétaire général que, sur les 17 millions de documents imprimés archivés par l'Organisation, qui datent pour la plupart d'avant l'ère numérique, quelque trois millions étaient jugés particulièrement importants et devaient être numérisés d'urgence. Au mois d'avril 2015, 360 000 documents avaient été numérisés, répertoriés et mis à la disposition du public, soit environ 11 % du total (A/70/122, par. 48). Ayant demandé un complément d'information, le Comité a été informé que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld avait établi l'ordre de priorité des documents à numériser et recensé 5 millions de documents anciens pour lesquels l'opération était critique car ils risquaient de se désagréger. Ayant demandé ce qu'il en était de l'établissement de partenariats avec des entreprises privées aux fins de la numérisation, le Comité a été informé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'avait pas fait de démarche en ce sens. **Le Comité rappelle que, dans sa résolution 69/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment ceux dont on savait qu'ils revêtaient une importance particulière et qu'il était urgent de les numériser**.

13. En ce qui concerne l'appui numérique au déroulement des réunions, le Secrétaire général indique dans son rapport que le Bureau de l'informatique et des communications s'est vu confier la tâche de promouvoir et d'améliorer le modèle PaperSmart pour répondre aux besoins de l'Organisation (A/70/122, par. 49). **Le**

Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera à fournir des informations sur l'application du modèle PaperSmart dans ses prochains rapports consacrés au plan des conférences.

V. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les concours de recrutement de personnel linguistique sont organisés suivant les besoins et que les vacances de poste consécutives au départ à la retraite de fonctionnaires sont annoncées au moins six mois à l'avance afin que le recrutement soit achevé à temps et que la transition se fasse sans heurt. Il décrit également le programme de collaboration avec les universités, dont l'École supérieure Roi Fahd de traduction de Tanger (Maroc) fait partie depuis peu. En outre, l'ouverture aux universités d'Afrique se poursuit dans le cadre du projet africain de formation de traducteurs, d'interprètes de conférence et d'interprètes de service public, et les missions permanentes ont été invitées à participer à la sélection d'université d'autres régions, notamment d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui pourraient rejoindre le réseau. D'après le rapport, 56 % des lauréats des concours organisés entre 2010 et 2014 avaient suivi des études dans au moins une des universités du réseau (A/70/122, par. 52 à 56).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour remédier au problème du nombre élevé de postes vacants dans le Service français de traduction du Siège, dû notamment à la préférence des traducteurs pour les lieux d'affectation situés en Europe, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait élaboré un plan prévoyant la délocalisation à Vienne de cinq postes du Service français de traduction du Siège. **Le Comité consultatif note que le taux de vacance de postes reste élevé dans les services linguistiques et rappelle ses précédentes observations au sujet de l'importance de la planification de la relève et des initiatives de communication, notamment celles qui visent à agrandir le réseau des universités (A/69/527, par. 27 et A/68/567, par. 28). Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui faire dans son prochain rapport une proposition concrète destinée à régler la question des postes vacants et à planifier la relève dans les services linguistiques, en particulier le Service français de traduction du Siège, à laquelle il joindra des précisions sur le plan susmentionné**.

16. **Le Comité rappelle en outre qu'au paragraphe 125 de sa résolution 69/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer, grâce à des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, afin notamment de combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine. Le Comité recommande à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans son prochain rapport sur le plan des conférences.**

17. En ce qui concerne la traduction des réponses écrites aux listes de points soulevés par les organes conventionnels des droits de l'homme, le Comité

consultatif a été informé, après avoir demandé de plus amples informations, qu'il était impossible de faire des prévisions concernant ces réponses puisqu'elles n'étaient pas soumises à un délai ou à une limitation de longueur, et que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait des difficultés à en assurer la traduction. Le Comité a également été informé que l'on ne savait pas encore quelles seraient les incidences sur le volume à traduire des mesures prises dans le cadre du renforcement des organes conventionnels telles que la limitation de la longueur des réponses des pays ou la soumission de listes de questions avant que ces derniers n'établissent leur rapport. **Le Comité consultatif rappelle également qu'au paragraphe 1 de sa résolution 68/245 A, l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation selon laquelle elle devrait ordonner au Secrétaire général de rétablir avec effet immédiat la traduction des réponses écrites aux listes de points soulevés par les organes conventionnels des droits de l'homme**.

18. Ayant demandé des données ventilées sur la charge de travail effective des réviseurs des six services de traduction de New York, le Comité consultatif a reçu le chiffre correspondant à la norme de productivité quotidienne des réviseurs, qui est de 4 125 mots. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des informations sur la charge de travail effective des réviseurs des six services de traduction de New York**.

19. Au paragraphe 62 de son rapport, le Secrétaire général explique que les listes de traducteurs indépendants et de sociétés de traduction travaillant pour les services de la traduction contractuelle ont été enrichies et que des procédures claires ont été établies afin que leurs travaux soient régulièrement évalués et commentés dans le cadre d'un contrôle de la qualité basé sur des critères uniformes et ce, pour toutes les langues officielles et dans les quatre grands centres de conférence. Le Comité consultatif a également appris qu'une méthode de contrôle de la qualité de la traduction contractuelle commune à l'ensemble des lieux d'affectation était en cours d'élaboration, ainsi que des critères communs d'inscription des traducteurs sur les listes ou de radiation de ces mêmes listes. **Le Comité ne doute pas que la méthode et les critères communs de contrôle de la qualité de la traduction contractuelle seront établis sans tarder**.